



**Convention entre la Croix-Rouge française  
Unité Locale Tours +  
et la Mairie de Luynes  
relative aux modalités d'intervention de Croix-Rouge sur Roues**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Croix Rouge française, Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validée par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire nationale des entreprises et des établissements sous le n°775 672 272 dont le siège est situé au 98 rue Didot – 75014 Paris,  
Représentée par son Président Monsieur Philippe Da Costa et par Monsieur Clément Fournier, Président de l'Unité Locale Tours +, située 32 bis rue de Clocheville 37000 Tours, dûment habilité à signer la présente, ci-après désignée par les termes « la Croix-Rouge française »

D'une part,

Et,

La Commune de Luynes,  
Située mairie, place des Victoires – 37230 Luynes  
Représentée par Monsieur Bertrand Ritouret, en sa qualité de Maire  
ci-après désignée par les termes « le Partenaire »

D'autre part.

**PREAMBULE :**

La Croix-Rouge française œuvre dans 5 champs d'actions :

- Urgence et secourisme
- Santé et aide à l'autonomie
- Action internationale
- Formation
- Action sociale

La Croix-Rouge française s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie, en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

Dans un contexte d'augmentation de la précarité et des problèmes de mobilité constatés, la Croix-Rouge française souhaite répondre à un enjeu de cohésion sociale en encourageant la mise en place de dispositifs d'action sociale itinérants en allant à la rencontre des populations les plus vulnérables, au plus proche de leurs besoins et de leurs lieux d'habitation afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et le renforcement du lien social. Ces dispositifs voient de plus en plus le jour dans des zones péri-urbaines et rurales.

Le programme de la Croix-Rouge Sur Roues (CRSR) est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller au-devant des personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale ; la qualité du lien social à construire constitue l'essence même du dispositif.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix-Rouge sur Roues entre les deux Parties.

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entrera en vigueur le : 1er Janvier 2025.

Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Chacune des deux parties peut dénoncer cette présente convention en informant l'autre partie. En cours de période d'exécution, cette convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un mois via une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la convention est interrompue, la subvention engagée sera versée au prorata de la durée des prestations réalisées.

## ARTICLE 3 – CADRE D'INTERVENTION

### ❖ Modalités d'intervention :

#### **Moyen matériel :**

Un véhicule utilitaire de marque Peugeot logotype Croix-Rouge française est mis à disposition sur votre commune. Ce véhicule est équipé d'une autonomie en énergie pour l'alimentation du système de réfrigération.

L'équipe de la Croix-Rouge sur roues sera en charge du bon déploiement de ce dispositif et garante des engagements pris. L'équipe de la Croix-Rouge sur Roues peut intégrer des bénévoles/services civiques/contrats aidés ou salariés.

#### **Fréquence, emplacement et durée de la permanence :**

Le véhicule de la Croix-Rouge sur roues sera présent :

- Adresse : parking de la Poste, commune de Luynes.
- Les jours suivants : les mardis, une semaine sur 2 soit 2 fois par mois (les horaires seront définis en fonction du nombre de foyers servis).

Un planning est établi à l'avance et communiqué en amont des tournées.

#### **Mise à disposition de ressources par le Partenaire :**

Dans le cadre de cette convention, le Partenaire met à disposition l'accès suivant lors des tournées et des permanences de la Croix-Rouge sur Roues :

- Des commodités existantes sur les lieux ou à proximité immédiate.
- Si possible, la mise à disposition d'une salle de plain-pied située à côté du lieu de stationnement du camion, que la Croix-Rouge française s'engage à restituer, après chaque passage, dans le même état de propreté que prêtée. A défaut, un endroit abrité en cas d'intempéries.

### ❖ Prestations proposées :

Le cadre d'action de la Croix-Rouge sur Roues est le suivant :

- Un espace de distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et/ou surgelés.
- Un espace de distribution de produits d'hygiène.
- Un moment de convivialité et d'échanges de manière individualisée.

❖ Public visé :

Personnes âgées/jeunes/migrants/personnes en situation de précarité/personnes issues du monde agricole/famille/familles-monoparentales.

L'équipe de la Croix-Rouge sur Roues travaille en étroite collaboration avec les Maisons de la Solidarité (MDS) du département, avec les Conseils Communaux ou Intercommunaux de l'Action sociale (CCAS, CIAS), les différents organismes sociaux, les acteurs politiques et les partenaires privés.

Les travailleurs sociaux des organismes cités étudient les dossiers de demandes d'aides et décident de solliciter l'Épicerie Sociale Itinérante.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention, le Partenaire s'engage à verser une subvention annuelle à la Croix-Rouge française afin de promouvoir ce dispositif sur son territoire. Cette subvention devra être versée au plus tard à la date du 30 Juin sur le compte bancaire de la structure de la Croix-Rouge française suivant :

**Nom du titulaire du compte :** CROIX-ROUGE française – Unité Locale Tours +

**Banque :** LCL – le Crédit Lyonnais

**Domiciliation :** BDI SDC PARIS LOUVRE N40

**Code Banque :** 30002

**Code guichet :** 08680

**Numéro de compte :** 0000062147L

**Clé RIB :** 30

**IBAN :** FR44 3000 2086 8000 0006 2147 L30

**BIC :** CRLYFRPPXXX

Un courrier de demande de subvention est envoyé chaque année à cet effet.

Le Partenaire s'engage à communiquer à qui de droit (travailleurs sociaux, organismes sociaux) sur ce dispositif. Des outils de communication pourront d'ailleurs être mis à la disposition du Partenaire.

En contrepartie, la Croix-Rouge française s'engage à tenir ses engagements contractualisés par le biais de cette convention. Elle s'engage à informer le Partenaire dans les meilleurs délais en cas d'imprévu d'une sortie du véhicule, comme des modifications dans l'organisation mise en œuvre.

#### ARTICLE 5 – REPORTING

La Croix-Rouge française, en contrepartie de la subvention s'engage à communiquer au Partenaire un bilan d'activité annuel au premier trimestre de chaque année reprenant entre autres les données suivantes :

- Rappel des services proposés (alimentaire/produits d'hygiène),
- Nombre de personnes accueillies,
- Nombre de bénévoles/salariés/contrats aidés/mécénats de compétences,
- Nombre de kms parcourus,
- Fréquence de sortie du camion par mois,
- Les communes concernées.

Ce bilan sera l'occasion pour les deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention. Une fiche de partenariat servira de support pour accompagner cet échange avec le Partenaire. Cette fiche devra être complétée une fois par an, au moment du bilan du partenariat.

## ARTICLE 6 – MENTION D'INFORMATION RGPD

Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, la Directrice générale. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou à l'adresse suivante : [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

Fait à Tours , en deux exemplaires originaux, le 03/03/2025

Pour la Mairie,

*Pour le Président et par délégation  
La Vice-présidente  
Christine RENOIR*



Pour la Croix-Rouge française,



Clément FOURNIER  
Président de l'Unité Locale Tours +